

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 8 juin 2022.

À la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 8 juin à compter de 19h30 à la salle du conseil, située au 420, route 132 Ouest à Amqui.

Sont présents :

M. Renaud Arguin (Saint-Tharcisius)	M. Réjean (Félix) Lagacé (Causapscal)
M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)
M. Marcel Belzile (Sayabec)	M. Martin Landry (Albertville)
Mme Sylvie Blanchette (Amqui)	M. Jean-Côme Lévesque (Saint-Léon-le-Grand)
M. Gino Canuel (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	M. Sébastien Lévesque (Sainte-Érène)
M. Martin Carrier (Saint-Damase)	M. Gilbert Marquis (Saint-Noël)
M. Patrick Fillion (St-Moïse)	M. Jacques Pelletier (Val-Brillant)
M. Gérard Grenier (Lac-au-Saumon)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Georges Guénard (Saint-Vianney)	M. Carol Poitras (Sainte-Florence)

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète.

Absence : Aucune.

Personnes-ressources présentes : Mme Édith Pâquet, trésorière adjointe
Mme Christiane Beaulieu, coordonnatrice du service d'évaluation foncière
M. Ghislain Paradis, directeur du service incendie
M. Stéphane Pineault, directeur intérim du service de développement
M. Mario Turbide, directeur du service de foresterie
M. Joël Tremblay, directeur général intérim, greffier adjoint

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2022-107 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 8 juin 2022

Le quorum étant constaté, il est résolu unanimement d'ouvrir la séance à compter de 19h30.

Adoptée

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM 2022-108 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 juin 2022

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Renaud Arguin, il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2022 – Adoption
4. Période de question de l'assistance
5. États financiers consolidés de la MRC – Dépôt
6. Communication du service d'évaluation
 - 6.1. Demande de report du dépôt du rôle d'évaluation pour les municipalités de Saint-Tharcisius, Saint-Damase et les TNO
7. Communication du service de foresterie
 - 7.1. Programmation de la TECQ 2022 – Travaux dans les TNO de Routhierville, du lac Casault et Lac-Matapédia (SLM) – Adjudication de contrats
 - 7.2. Programme de redéfinition d'emploi 2022
 - 7.3. Éclaircies précommerciales de feuillus intolérants 2022
 - 7.4. Financement de travaux d'amélioration d'érablières
 - 7.5. Projet de restructuration (Bégin-Bégin)
8. Communication du service de protection incendie et d'organisation de secours
 - 8.1. Nomination des administrateurs au sein du conseil d'administration du CAUREQ
 - 8.2. Modification à l'entente d'entraide mutuelle à intervenir avec la Ville de New Richmond
9. Communication du service de développement
 - 9.1. Demande au ministère de la Culture et des Communications pour la mise à jour de l'inventaire en patrimoine bâti – Autorisation
 - 9.2. Mesure de soutien au travail autonome – Dépôt de l'offre de service de Services Québec
10. Développement éolien
 - 10.1. Appui du projet et de la convention de paiements fermes à intervenir avec Invenergy – Adoption

11. Transports adapté et collectif La caravelle – États financiers 2021 – Dépôt
12. Recommandation du MTQ concernant le détournement du tronçon de la Route verte à Routhierville (ancienne route no 6)
13. Ressources humaines
 - 13.1. Prolongation de l'intérim à la direction générale
14. Correspondance
15. Période de questions de l'assistance
16. Autres sujets
 - 16.1. Prochaine rencontre – Séance ordinaire du 17 août 2022 à 19h30
 - 16.2. Travaux de réaménagement au palais de justice d'Amqui – Lancement de l'appel d'offres des travaux de réaménagement (travaux SQI)
 - 16.3. Compte rendu de la rencontre information sur le projet de multiplateforme de compostage à Saint-Moïse
17. Levée de la séance

Adoptée.

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MAI 2022 – ADOPTION

Résolution CM 2022-109 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2022

Sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Carol Poitras, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2022. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil de la MRC en est dispensé de lecture.

Adoptée.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

5. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE LA MRC – DÉPÔT ET ADOPTION

Monsieur Joël Tremblay, directeur général par intérim dépose au conseil de la MRC les états financiers consolidés de la MRC au 31 décembre 2021.

6. COMMUNICATION DU SERVICE D'ÉVALUATION

6.1 Demande de report du dépôt du rôle d'évaluation pour les municipalités de Saint-Tharcisius, Saint-Damase et les TNO

Résolution CM 2022-110 concernant une demande du report du dépôt des rôles triennaux 2023-2024-2025 pour les municipalités de Saint-Tharcisius, Saint-Damase et les TNO

Considérant l'impossibilité pour le service d'évaluation foncière de déposer dans les délais prescrits les rôles triennaux 2023-2024-2025, soit le 16 septembre 2022, pour les municipalités de Saint-Tharcisius, Saint-Damase et les TNO ;

Considérant l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, qui permet « à l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut, en cas d'impossibilité de déposer le rôle avant le 16 septembre, d'en reporter le dépôt à une date limite ultérieure qu'il fixe et qui ne peut être postérieure au 1er novembre suivant.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu :

1. D'autoriser la demande d'extension au 31 octobre 2022 pour le dépôt des rôles 2023-2024-2025 pour les municipalités de Saint-Tharcisius, Saint-Damase et les TNO ;
2. De transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée.

7. COMMUNICATION DU SERVICE DE FORESTERIE

7.1 Programmation de la TECQ 2022 – Travaux dans les TNO de Routhierville, du lac Casault et Lac-Matapédia (SLM) – Adjudication de contrats

Résolution CM 2022-111 concernant l'adjudication du contrat LC-07908-2022.1 pour le rechargement chemin Lac Casault – Phase 1 – TECQ 2019-2023

Considérant que la MRC de La Matapédia a procédé à un appel d'offres public pour le projet en titre ;

Considérant qu'elle a reçu deux (2) soumissions dans le cadre de cet appel d'offres :

- Les Entreprises L. Michaud & Fils (1982) Inc. (1^{er} rang) 215 574,45 \$
- Eurovia Québec Construction Inc. (2^e rang) 294 269,66 \$

Considérant que ces travaux sont prévus au budget des TNO ;

Considérant que tout membre du conseil de la MRC, le cas échéant, a déclaré tout conflit d'intérêt et toute situation de conflit d'intérêt potentiel et s'est retiré des délibérations et du vote sur le contrat à octroyer.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est résolu :

1. D'octroyer le contrat LC-07908-2022.1 – Rechargement chemin Lac Casault - Phase 1 – TECQ 2019-2023 à Les Entreprises L. Michaud & Fils (1982) Inc. au montant de 215 574,45 \$ (incluant les taxes) ;
2. D'inscrire l'adjudication de ce contrat sur le système électronique d'appel d'offres SÉ@O ;
3. D'autoriser M. Joël Tremblay, directeur général par intérim et greffier adjoint, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à l'adjudication dudit contrat.

Adoptée.

Résolution CM 2022-112 concernant l'adjudication du contrat RT-07902-2022.1 – Amélioration de l'assiette du chemin – TNO Routhierville – TECQ 2019-2023

Considérant que la MRC de La Matapédia a procédé à un appel d'offres public pour le projet en titre ;

Considérant qu'elle a reçu une (1) soumission dans le cadre de cet appel d'offres :

- Les Entreprises L. Michaud & Fils (1982) Inc. 56 971,05\$

Considérant que ces travaux sont prévus au budget des TNO ;

Considérant que tout membre du conseil de la MRC, le cas échéant, a déclaré tout conflit d'intérêt et toute situation de conflit d'intérêt potentiel et s'est retiré des délibérations et du vote sur le contrat à octroyer.

En conséquence, sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Carol Poitras, il est résolu :

1. D'octroyer le contrat RT-07902-2022.1 – Amélioration de l'assiette du chemin – TNO Routhierville – TECQ 2019-2023 à Les Entreprises L. Michaud & Fils (1982) Inc. au montant de 56 971,05 \$ (incluant les taxes) ;
2. D'inscrire l'adjudication de ce contrat sur le système électronique d'appel d'offres SÉ@O ;
3. D'autoriser M. Joël Tremblay, directeur général par intérim et greffier adjoint, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à l'adjudication dudit contrat.

Adoptée.

Résolution CM 2022-113 concernant l'adjudication du contrat SLM-07914-2022.1 – Amélioration de l'assiette du chemin – Route Soucy – TECQ 2019-2023

Considérant que la MRC de La Matapédia a procédé à un appel d'offres public pour le projet en titre ;

Considérant qu'elle a reçu une (1) soumission dans le cadre de cet appel d'offres :

- Les Entreprises L. Michaud & Fils (1982) Inc. 241 779,72\$

Considérant que ces travaux sont prévus au budget des TNO ;

Considérant que tout membre du Conseil de la MRC, le cas échéant, a déclaré tout conflit d'intérêt et toute situation de conflit d'intérêt potentiel et s'est retiré des délibérations et du vote sur le contrat à octroyer.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Gino Canuel, il est résolu :

1. D'octroyer le contrat SLM-07914-2022.1 – Amélioration de l'assiette du chemin – Route Soucy – TECQ 2019-2023 à Les Entreprises L. Michaud & Fils (1982) Inc. au montant de 241 779,72 \$ (incluant les taxes) ;
2. D'inscrire l'adjudication de ce contrat sur le système électronique d'appel d'offres SÉ@O ;
3. D'autoriser M. Joël Tremblay, directeur général par intérim et greffier adjoint, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à l'adjudication dudit contrat.

Adoptée.

7.2 Programme de redéfinition d'emploi 2022

Résolution CM 2022-114 concernant l'application du Programme de redéfinition de l'emploi sur les TPI en 2022

- Considérant que le Programme de redéfinition de l'emploi est un programme visant à bonifier les conditions des travailleurs forestiers ;
- Considérant que ce programme n'est plus applicable en forêt privée depuis 2016 et que le conseil de la MRC a résolu de maintenir ce programme sur les TPI depuis en finançant les travaux admissibles à l'intérieur des enveloppes budgétaires dédiées aux exécutants des travaux ;
- Considérant qu'une somme de 8 904 \$ provenant du fonds TPI de la MRC a été versée en 2021 à 3 exécutants des travaux afin de bonifier les conditions de leurs travailleurs.

En conséquence, sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu de reconduire le programme de *Redéfinition de l'emploi* pour la saison 2022 et de valider les sommes versées aux travailleurs à partir de déclarations signées par ces derniers précisant les sommes reçues.

Adoptée.

7.3 Éclaircies précommerciales de feuillus intolérants 2022

Résolution CM 2022-115 concernant l'admissibilité des travaux d'éclaircie précommerciale de feuillus intolérants à une aide financière

- Considérant le traitement d'éclaircie précommerciale de feuillus intolérants (tremble) n'est plus admissible à une aide financière en forêt publique et en forêt privée depuis 2016 ;
- Considérant que le tremble dans notre région est une essence très prisée par l'industrie régionale et que l'approvisionnement de plusieurs usines locales en dépend.

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est résolu d'autoriser le financement de ce traitement pour l'année 2022 selon le taux applicable à ce traitement en 2015 et le bonifier des indexations appropriées.

Adoptée.

7.4 Financement de travaux d'amélioration d'érablières

Résolution CM 2022-116 concernant l'aide financière accordée pour les travaux d'amélioration des érablières dans les érablières localisées sur les TPI

- Considérant dans le cadre de la délégation de la gestion des terres publiques intramunicipales, la MRC assume la gestion d'une superficie de 791 hectares d'érablières en location ;
- Considérant que lesdites érablières généreront des revenus de 81 000 \$ en 2022 dans le fonds TPI ;
- Considérant que la MRC de La Matapédia souhaite soutenir la réalisation des travaux d'amélioration dans les érablières en location sur les TPI.

En conséquence, sur une proposition de M. Gilbert Marquis, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu d'accorder une aide financière pour un traitement d'amélioration d'érablière aux titulaires de permis de culture et d'exploitation d'une érablière selon les critères suivants :

1. Coupe de jardinage acérico-forestier :
 - Subside de 650\$/ha. ;
 - Le financement du fonds TPI est de 5 000 \$ maximum par titulaire de permis ;
 - Advenant le cas où la demande excède 5 000\$, le montant supplémentaire pourra être remboursé jusqu'à concurrence du montant des redevances forestières ;
 - Les superficies traitées lors d'une année sont non admissibles à un financement l'année suivante.
2. Coupe partielle non-financée :
 - Pas de subside (\$/ha) établi pour ce type de traitement. Le subside sera l'équivalent des redevances forestières.

Adoptée.

7.5 Projet de restructuration (Bégin-Bégin)

Résolution CM 2022-117 concernant le projet de restructuration de l'entreprise Bégin et Bégin

- Considérant que Bégin et Bégin Inc. est propriétaire de l'entreprise 2959-8505 Québec Inc. (Copeaux de la Vallée Inc.) située à Amqui ;

- Considérant qu'il souhaite procéder à une restructuration de ses opérations en concentrant l'ensemble de ses activités de sciage à son usine de Lots-Renversés (Témiscouata) et de procéder à la fermeture de la scierie d'Amqui ;
- Considérant qu'il souhaite maintenir les activités de mise en copeaux à Amqui et possiblement les accentuer ;
- Considérant que Bégin-Bégin souhaite transférer la garantie d'approvisionnement (11 000 m³s) de feuillus durs en forêt publique de la scierie d'Amqui vers celle de Lots-Renversés ;
- Considérant qu'une des conditions demandées par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour une telle autorisation de transfert est de rechercher l'acceptabilité sociale du projet ;
- Considérant que l'entreprise a mis en place un comité des parties prenantes dans le but de prendre en compte les préoccupations du milieu dans le projet ;
- Considérant que des représentants de la MRC ont assisté à 4 rencontres du comité où le projet de restructuration a été présenté et que ces derniers ont partagé les préoccupations du milieu Matapédien ;
- Considérant qu'en février dernier, l'usine Damabois Inc. de Saint-Damase a signifié avoir effectué des démarches auprès du MFFP afin d'obtenir une garantie d'approvisionnement provenant de la forêt publique bas-laurentienne ;
- Considérant que Damabois Inc. demande à la MRC de l'appuyer dans ses démarches ;
- Considérant qu'au cours des dernières années, plusieurs volumes de garantie d'approvisionnement ont quitté le territoire de la MRC de La Matapédia ;
- Considérant que l'industrie forestière est le deuxième secteur d'activité économique de La Matapédia.

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Pelletier, appuyé par M. Renaud Arguin que la MRC de La Matapédia :

1. Donne un avis défavorable au projet de transfert de la garantie d'approvisionnement de l'usine de Copeaux de la Vallée vers celle de Lots-Renversés ;
2. Demande au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs de prendre en considération la demande de volume supplémentaire pour l'usine Damabois Inc. lorsque des volumes seront disponibles.

Madame Sylvie Blanchette demande le vote sur cette proposition. Le résultat du vote est le suivant :

Représentant	Municipalité	Pour	Voix	Population	Contre	Voix	Population
Renaud Arguin	Saint-Tharcisius	X	1	407		1	407
Jean-Côme Lévesque	Saint-Léon-le-Grand	X	1	983		1	983
Patrick Fillion	Saint-Moïse	X	1	556		1	556
Gilbert Marquis	Saint-Noël	X	1	400		1	400
Marlène Landry	Sainte-Marguerite-Marie	X	1	177		1	177
Georges Guénard	Saint-Vianney	X	1	449		1	449
Carol Poitras	Sainte-Florence	X	1	383		1	383
Martin Carrier	Saint-Damase	X	1	366		1	366
Gérard Grenier	Lac-au-Saumon	X	1	1424		1	1424
Sébastien Lévesque	Sainte-Érène	X	1	351		1	351
Gino Canuel	St-Zénon-Lac-Humqui	X	1	355		1	355
Martin Landry	Albertville	X	1	228		1	228
Jean-Paul Bélanger	Saint-Cléophas	X	1	334		1	334
Réjean (Félix) Lagacé	Causapscal	X	2	2248		2	2248
Jacques Pelletier	Val-Brillant	X	1	930		1	930
Nelson Pilote	St-Alexandre-des-Lacs	X	1	275		1	275
Sylvie Blanchette	Amqui		4	6145	X	4	6145
Marcel Belzile	Sayabec	X	2	1779		2	1779
	Total		19	11 645		4	6 145

Adoptée à la majorité.

8. COMMUNICATION DU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE ET D'ORGANISATION DE SECOURS

8.1 Nomination des administrateurs au sein du conseil d'administration du CAUREQ

Résolution CM 2022-118 concernant la nomination d'un représentant de la MRC de La Matapédia sur le conseil d'administration du CAUREQ

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est unanimement résolu de nommer M. Martin Landry à titre de représentant de la MRC sur le conseil d'administration du CAUREQ pour une période de 2 années.

Adoptée.

8.2 Modification à l'entente d'entraide mutuelle à intervenir avec la Ville de New-Richmond

Résolution CM 2022-119 concernant une modification à l'entente mutuelle d'entraide à intervenir avec la Ville de New-Richmond

Considérant que la municipalité de Maria avait été identifiée dans la résolution CM 2022-061 afin d'intervenir sur le point 85 dans le cadre d'une entente mutuelle d'entraide à intervenir avec la MRC de La Matapédia ;

Considérant que la Ville de New-Richmond est plus proche du point de rencontre 85 que la caserne d'Amqui et qu'elle est la mieux située pour y intervenir ;

Considérant que la MRC de La Matapédia a préparé un projet d'entente pour entraide mutuelle en matière de sécurité incendie à intervenir entre les services incendie concernés.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est unanimement résolu :

1. De retirer la municipalité de Maria des municipalités faisant l'objet d'une entente mutuelle d'entraide à intervenir avec la MRC de La Matapédia ;
2. D'ajouter le point 85 dans l'entente mutuelle d'entraide à intervenir avec la Ville de New-Richmond ;
3. D'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, ainsi que M. Joël Tremblay, directeur général par intérim de la MRC de La Matapédia à signer tous les documents pertinents à ladite entente d'entraide mutuelle.

Adoptée.

9. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT

9.1 Demande au ministère de la Culture et des Communications pour la mise à jour de l'inventaire en patrimoine bâti – Autorisation

Résolution CM 2022-120 concernant une demande au ministère de la Culture et des Communications pour la mise à jour de l'inventaire en patrimoine bâti

Considérant la refonte de la *Loi sur le patrimoine culturel* (loi 69) qui entraîne des changements aux exigences gouvernementales relatives aux inventaires du patrimoine immobilier ;

Considérant que l'inventaire en patrimoine bâti de la MRC date de 2011 et qu'il ne contient pas l'ensemble des informations en concordance avec les nouvelles dispositions de la loi ;

Considérant que le ministère de la Culture et des Communications du Québec a lancé un programme d'aide financière pour réaliser la *Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial* pour lequel les MRC sont admissibles à une aide financière maximale de 50 000 \$.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est unanimement résolu :

1. D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au programme *Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial* pour un montant de 50 000 \$;
2. D'autoriser M. Joël Tremblay, greffier adjoint et directeur général par intérim, à signer tous les documents entourant cette demande.

Adoptée.

9.2 Mesure de soutien au travail autonome – Dépôt de l'offre de service de Services Québec

Résolution CM 2022-121 concernant le dépôt de l'offre de service 2022-2023 à Services Québec pour la mesure Soutien au travail autonome (STA)

- Considérant le taux de succès des projets ayant reçues un support de la mesure Soutien aux Travailleurs Autonomes (STA) ;
- Considérant la présence de professionnels à l'intérieur du service de développement ayant l'expérience pour réaliser le mandat ;
- Considérant que l'entente d'un minimum de 12 clients garantit un revenu stable pour le service.

En conséquence, sur une proposition de M. Sébastien Lévesque, appuyée par M. Renaud Arguin, il est résolu :

1. D'autoriser le dépôt de l'offre de service 2022-2023 de la MRC de La Matapédia auprès de Services Québec pour la mesure Soutien au travail autonome (STA) ;
2. D'autoriser M. Joël Tremblay, greffier adjoint et directeur général par intérim, à signer tous les documents relatifs à cette offre de service et les demandes de versement.

Adoptée.

10. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN

10.1 Appui du projet et de la convention de paiements fermes à intervenir avec Invenergy – Adoption

Résolution CM 2022-122 appuyant le projet éolien Matapédia et autorisant la conclusion d'une convention de paiements fermes aux fins des appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 d'Hydro-Québec Distribution

- ATTENDU QUE le 30 juin 2021, le gouvernement du Québec a adopté le décret 906-2021 concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard du Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec, tel que modifié le 17 novembre 2021 par le décret 1442-2021 (le « Décret ») ;
- ATTENDU QUE le 13 décembre 2021, Hydro-Québec Distribution a lancé les appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 en vue de faire l'acquisition d'un bloc d'énergie renouvelable d'une capacité de 480 mégawatts ainsi que d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 300 mégawatts, le tout, afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (le ou les « Appels d'offres ») ;
- ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent a compétence sur le territoire de la présente municipalité régionale de comté de La Matapédia (la « MRC ») ;
- ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, la municipalité régionale de comté de Montmagny et la municipalité régionale de comté de L'Islet (collectivement, le « Milieu local ») sont toutes compétentes pour exploiter une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien ;
- ATTENDU QUE pour faire suite à l'Appel d'offres, ÉNERGIES RENOUVELABLES INVENERGY CANADA / INVENERGY RENEWABLES CANADA DEVELOPMENT ULC (le « Soumissionnaire ») est intéressé à déposer, avec l'appui et la participation du Milieu local, une ou plusieurs soumissions qui portent sur une ou plusieurs variantes du projet éolien Matapédia, lequel vise à produire de l'électricité au moyen d'un parc éolien situé sur les territoires non organisés (TNO) de Routhierville et de Rivière-Vaseuse dans la MRC de La Matapédia et d'une puissance maximale de 400 mégawatts (MW) (le « Projet ») ;
- ATTENDU QUE dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'un ou l'autre des Appels d'offres, afin de développer, exploiter et posséder ledit Projet, et d'exécuter le contrat d'approvisionnement en électricité, le Soumissionnaire et le Milieu local s'engagent à constituer une société en commandite (la « Société ») dont le seul commandité serait une société par actions (le « Commandité ») ;
- ATTENDU QUE dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'un ou l'autre des Appels d'offres, le Soumissionnaire s'engage – pour la Société et le Commandité à être formés – à ce que la Société verse à la MRC des paiements fermes proportionnels aux mégawatts à être installés sur ses territoires non organisés (TNO) (les « Paiements fermes ») ;
- ATTENDU QUE le Soumissionnaire et le Milieu local s'engagent à veiller à la prise en compte des facteurs qui influencent l'acceptabilité sociale du Projet de manière à favoriser sa meilleure intégration dans les collectivités locales où il est implanté et donc son appropriation plus harmonieuse par ces collectivités locales ;
- ATTENDU QUE le Soumissionnaire et le Milieu local ont convenu d'une entente de participation attestant de leur partenariat ainsi que de leurs conditions et modalités de participation aux Appels d'offres, notamment, eu égard aux

critères d'éligibilité auxquels sont soumis le Soumissionnaire et le Projet en vue d'obtenir l'appui et la participation du Milieu local dans le cadre des Appels d'offres ;

ATTENDU QUE la présente MRC administre les territoires non organisés (TNO) sur lesquels le Projet serait implanté ;

ATTENDU QU' il est opportun qu'une convention intervienne entre le Soumissionnaire et la MRC afin de formaliser les modalités et conditions en lien avec le montant et le mode de répartition des Paiements fermes (la « Convention de paiements fermes ») ;

ATTENDU QU' un projet de Convention de paiements fermes a été dument présenté aux membres du présent conseil.

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu à l'unanimité que :

1. La municipalité régionale de comté de La Matapédia appui sans conditions le Projet sur son territoire aux fins de toute soumission à l'Appel d'offres A/O 2021-01 et/ou à l'Appel d'Offres A/O 2021-02 ;
2. La municipalité régionale de comté de La Matapédia est autorisée à conclure la Convention de paiements fermes ;
3. Mme Chantale Lavoie, préfète, reçoit l'autorisation et la directive de finaliser et de signer, pour et au nom de la municipalité régionale de comté de La Matapédia, ladite Convention de paiements fermes ainsi que tout acte, document et instrument accessoire à l'un ou l'autre des Appels d'offres.

Adoptée.

11. TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF LA CARAVELLE – ÉTATS FINANCIERS 2021 – DÉPÔT

Les états financiers 2021 des transports adapté et collectif La Caravelle sont déposés au conseil.

12. RECOMMANDATION DU MTQ CONCERNANT LE DÉTOURNEMENT DU TRONÇON DE LA ROUTE VERTE À ROUTHIERVILLE (ANCIENNE ROUTE NO 6)

Résolution CM 2022-123 concernant une recommandation du MTQ visant le détournement du tronçon de la Route verte à Routhierville

Considérant qu'il a été constaté par Vélo-Québec et la direction régionale du ministère des Transports du Québec que la chaussée de l'ancienne route 132 à Routhierville (route no 6) était en mauvais état et qu'il y avait des traces de glissements rocheux ;

Considérant que cette route fait partie du tronçon matapédien de la Route verte entretenu par la Véloroute Desjardins pour la MRC de La Matapédia ;

Considérant que la direction régionale du MTQ a confirmé que cette route pourrait demeurer accessible, mais qu'il serait préférable que le tracé de la Route verte n'emprunte plus ce tronçon pour des raisons de sécurité ;

Considérant qu'en plus de la Véloroute Desjardins, ce tronçon est utilisé par la Corporation de gestion des rivières Matapédia et Patapédia afin de donner accès à certaines fosses à saumon et qu'il est aussi fréquemment utilisé par la clientèle touristique ;

Considérant que ce tronçon peut enfin s'avérer utile au MTQ comme voie de contournement en cas de fermeture du pont situé sur la route 132 et qui enjambe la rivière Matapédia.

En conséquence, sur une proposition de M. Réjean (Félix) Lagacé, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est unanimement résolu :

1. De refuser la recommandation du MTQ visant à relocaliser ce tronçon de la Route verte sur la route 132 ;
2. De sécuriser temporairement le secteur selon les recommandations du MTQ pour que son accessibilité soit maintenue pour l'année 2022 et ;
3. D'entreprendre des pourparlers avec les organismes utilisateurs de ce tronçon et le MTQ pour identifier les travaux et le financement nécessaires pour consolider ce tronçon.

Adoptée.

13. RESSOURCES HUMAINES

13.1 Prolongation de l'intérim à la direction générale

Résolution CM 2022-124 concernant la prolongation du mandat du directeur général par intérim

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu de prolonger le mandat de M. Joël Tremblay à titre de directeur général par intérim jusqu'au 6 juillet 2022. Les conditions de travail sont celles établies par la résolution numéro CM 2021-219.

Adoptée.

14. CORRESPONDANCE

La correspondance a été déposée sur les tablettes des membres du conseil.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

16. AUTRES SUJETS

16.1 Prochaine rencontre – Séance ordinaire du 17 août 2022 à 19h30

La prochaine rencontre ordinaire de la MRC se tiendra le 17 août 2022 à 19h30.

16.2 Travaux de réaménagement au palais de justice d'Amqui – Lancement de l'appel d'offres des travaux de réaménagement (travaux SQI)

Résolution CM 2022-125 concernant le lancement d'un appel d'offres pour des travaux de réaménagement au palais de justice d'Amqui

Considérant que la MRC de La Matapédia est propriétaire du palais de justice d'Amqui ;

Considérant que la MRC de La Matapédia a renouvelé le bail de location du palais de justice pour une période de 10 ans en janvier 2019 avec la Société québécoise des infrastructures (SQI) ;

Considérant que le locataire peut, à ses frais et après en avoir avisé par écrit le Propriétaire, effectuer ou faire effectuer des travaux d'aménagement dans les lieux loués ;

Considérant que la SQI prévoit des travaux de réaménagement de certains espaces au palais de justice d'Amqui ;

Considérant que les documents d'appel d'offres ont été produits et répondent aux attentes des différentes parties concernées (SQI, MJQ, MRC).

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est résolu d'autoriser le lancement de l'appel d'offres public pour la réalisation des travaux de réaménagement du palais de Justice d'Amqui.

Adoptée.

16.3 Retour sur la rencontre d'information sur la plate-forme

Monsieur Georges Guénard dresse un résumé de la rencontre d'information portant sur le projet de multiplateforme de compostage à Saint-Moïse.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2022-126 concernant la levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu unanimement de lever la séance à 21h10.

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfète

Joël Tremblay, greffier adjoint